

RESTAURATION SCOLAIRE

1. LES PRINCIPES GENERAUX

Le principe général est que tous les enfants peuvent accéder à ce service dès la grande section de maternelle dans **la limite des places disponibles**.

1.1. **Par dérogation** et dans le seul cas où les **parents travaillent**, les enfants de **petites et moyennes sections** peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire.

1.2. Les enfants inscrits en **très petite section** ne pourront, **en aucun cas** bénéficier du service de la restauration scolaire.

2. LES RESERVATIONS DE REPAS

2.1 Afin d'assurer la sécurité des enfants à la fin des heures de classe du matin (retour à la maison ou prise en charge à la restauration scolaire) et de réduire le gaspillage, ce service demande une gestion prévisionnelle des effectifs la plus régulière et la plus précise possible.

2.2 La réservation des repas est faite au moment de l'inscription pour l'ensemble de l'année en précisant les jours nécessaires et peut être modifiée à tout moment, **jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée** :

- A l'accueil du Service Enfance
- Par mail : restauration@villers-saint-paul.fr

2.3 Les besoins occasionnels prévisibles doivent être signalés **jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée** :

- A l'accueil du Service Enfance
- Par mail : restauration@villers-saint-paul.fr

Les réservations respectant les délais font l'objet d'une facturation au tarif ordinaire.

2.4 **Aucun enfant ne peut être accueilli à la restauration scolaire sans réservation préalable.**

2.5 De manière tout à fait exceptionnelle et dans la limite du réalisable (avec l'accord du Service Enfance) une réservation est possible au dernier moment et fait l'objet d'une **facturation forfaitaire** décidée par le Conseil Municipal.

3. FACTURATION DES REPAS

3.1. Le Service Enfance adresse une facture pour la restauration scolaire correspondant au nombre de repas réservés.

3.2 En cas d'accueil exceptionnel non prévu (absence de réservation dans les délais) le **tarif forfaitaire** est appliqué.

4. LES SPECIFICITES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

4.1. Le service de restauration scolaire est assuré quatre jours par semaine.

4.2. La restauration scolaire est accessible aux adultes ayant une fonction dans le domaine de la restauration scolaire (surveillance, service, enseignants, animateurs...).

4.3. Repas spéciaux :

En plus du menu classique, un repas de substitution (repas sans viande) est proposé aux familles qui le souhaitent.

Dans le cas du choix d'une alimentation sans porc, un repas de substitution (menu sans viande) sera servi si du porc est prévu dans le menu classique.

Le choix du menu doit être expressément précisé au moment de l'inscription, pour l'année complète.

5. LA COMMUNICATION AVEC FAMILLES

5.1. Les familles ont la possibilité de joindre le Service Enfance au 03 44 74 48 47 pour toute question concernant la restauration scolaire.

5.2. En cas de nécessité, il est possible de demander un rendez-vous auprès du responsable du service ou de l' élu délégué à l'enfance.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.